

« Manu j'ai pas d'argent... »

« T'as qu'à faire un Grenelle ! »

Nous nous étions quittés en juin sur le constat amer que le pseudo remaniement ministériel paraphrait l'acte de décès du « monde d'après », laissant à ceux qui y avaient cru l'impression que c'était cuit. L'été ne nous a pas donné tort : la silhouette fantomatique de la réforme des retraites a régulièrement paru, le COVID s'est invité partout, on a crié haro sur les jeunes et mutilé des chevaux, tout va pour le mieux dans meilleur des mondes, la poussière poudroie et « les faits divers, ce sont aussi des faits qui font diversion ».

Qu'aurait alors manqué le professeur rendu las par une fin d'année compliquée, un été pas vraiment détendu et la perspective d'une rentrée « sanitaire et sécuritaire » dont on a rebattu les oreilles du téléspectateur ? Peut-être un rendez-vous manqué, dont on a tant l'habitude de le voir manqué qu'on y fait même plus attention : le fameux – fumeux ? - « rendez-vous salarial », auquel la FSU et les autres organisations syndicales viennent plaider pour un dégel du point d'indice devant une ministre de la transformation (sic) de la fonction publique – ici Amélie de Montchalin – sentant dans son cou l'haleine lourde de Bercy.

Bref, une fois de plus, le gouvernement s'est moqué de la fonction publique, de ses représentant-es élus, de ses propres agent-es : quelques promesses primes par-ci, par-là, de vagues revalorisations sur des indemnités spécifiques, des engagements pris sous d'autres mandatures qui seront tenus (comme la dernière phase de PPCR, dont on se souvient que Blanquer avait cherché à s'attribuer le mérite...). Pour lire entre les lignes (de crédits), non, pas de revalorisations pour les fonctionnaires ; on était bien contents de les trouver pendant le confinement, maintenant cou-couche panier !

J.-M. Blanquer a donc inventé la prime informatique de Schrödinger (à la fois sur toutes les lèvres et sur aucun compte en banque) et sortit la botte secrète de tout ministre communicant : oh un Grenelle ! Ça ne sert à rien mais parler de *insérer un thème* donne l'impression qu'on traite les problèmes. On peut supposer qu'il en sortira une prime quelconque, peu élevée, si possible ne concernant pas l'ensemble des agents ; tiens, une prime au mérite, ce serait l'idéal libéral – on vous le dit, si ça rime, c'est bien.

Et si finalement tout cela n'était pas si ridicule ? Si l'on organisait notre indifférence à l'égard de ces rendez-vous ratés d'avance que sont Grenelle et rendez-vous salariaux pour éloigner notre attention d'un élément bien plus central et qui gratouille le capital : le traitement des agents de la fonction publique est calculé sur la même base pour tous et est défini par la loi – un point d'indice, un coefficient, des grilles. Mais alors, pourquoi ces pseudos-revalorisations qui généralisent notre goût pour les primes ? Ces ministres prétendant revaloriser à coup d'heures supplémentaires ? Cette individualisation des carrières et des rémunérations en lieu et place d'un parcours universel garant de la neutralité du service public ? Cette sectorisation des traitements au sein de la fonction publique ? Si tout cela était le dernier clou que le fossoyeur Macron entend enfoncer dans notre cercueil... Laisserions-nous faire ? Pas au SNES-FSU.

Bonne rentrée, bonne année, bonnes luttes,

Le secrétariat départemental



LA TRIBUNE DU S3 DE DIJON

Section départementale du SNES-FSU de Côte-d'Or
6 allée Cardinal de Givry—21000 DIJON



SOMMAIRE

N° 1 - Septembre 2020

Edito	P. 1
Le secrétariat de Côte-d'Or Qu'est-ce que le S2 ? Qui sommes-nous ?	
Agenda de rentrée 2020, HIS.....	P. 2 & 3
Les protocoles.....	P. 4
Rentrée 2020 dans les lycées.....	P. 5
Santé et sécurité au travail.....	P. 6
Enquête de rentrée échos des établissements.....	P. 7
Formation syndicale.....	P. 8

SNES Côte-d'Or



- Côte d'Or
- Nièvre
- Saône et Loire
- Yonne

Fédération Syndicale Unitaire

Le Secrétariat de Côte-d'Or 2020-2021 (S2-21)

Qu'est-ce que le S2 ?

A l'échelon départemental, le **S2** tient un rôle déterminant dans l'impulsion, l'animation et la coordination de la vie syndicale dans chacun des départements bourguignons.

Dirigé par un bureau élu par les adhérents, le **S2** intervient auprès de l'inspection académique (DSDEN), du conseil départemental et de la préfecture dans le cadre des instances départementales : les CTSD (Dialogue de gestion, répartition des dotations horaires des établissements, créations et suppressions de postes...) et les CDEN (politique scolaire du département, création/fermeture de collèges, transports, dotation de matériel...).

La force du SNES-FSU est sa présence active dans la grande majorité des établissements. La principale mission des militant·es du S2 est d'animer la vie syndicale du département en apportant leur soutien et leur aide aux sections d'établissement (S1). Les militant·es du S2 sont disponibles pour être présent·es sur le terrain, dans les établissements, à la demande des S1 : pour animer des Heures d'Information Syndicale (HIS), vous aider à intervenir dans l'établissement ou auprès de la direction ou dans le conseil d'administration, etc.

Le S2 organise chaque année des formations à destination des adhérent·es sur différentes thématiques : animer le S1, comprendre le fonctionnement du CA et des instances, savoir lire le budget de l'établissement, agir sur la répartition de la DHG...

Le S2 informe les adhérent·es du département par mails, lettres d'informations, publications et du matériel d'affichage pour le panneau syndical de l'établissement, ainsi que par sa page facebook et son site internet.

Dès la rentrée, n'hésitez pas à nous solliciter pour organiser une HIS, rencontrer les adhérent·es de l'établissement et impulser une dynamique syndicale qui permettra de faire vivre efficacement le S1 tout au long de l'année scolaire.

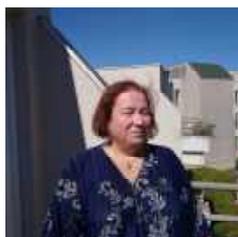


Pour aider les militant·es, le SNES-FSU national édite un memento qui condense toutes les informations réglementaires. Disponible au format papier sur demande au S3, les adhérent·es peuvent aussi le consulter en ligne : www.snes.edu/Memento-du-S1-version-2016.html

Pour agir en Conseil d'Administration, vous pouvez vous aider du **Courrier de S1** qui présente les enjeux ainsi que les références réglementaires des instances, ce qui facilite les interventions. Ces publications, adressées à tous les Secrétaires d'établissements (S1), peuvent être téléchargées par tous les adhérent·es sur le site du SNES-FSU national : www.snes.edu/R/courriers1



Qui sommes-nous ?



Christine BIDAULT, professeure de Lettres modernes, collège Clos de Pouilly à Dijon. Membre du CHSCTA (Comité d'Hygiène, de Sécurité, des Conditions de Travail Académique), membre de la CAAS (Commission académique d'action sociale) et membre du CAAECP (Conseil académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement public – Agrément des associations qui interviennent au sein de l'Éducation Nationale).



Christophe CAILLEAUX, professeur d'Histoire-Géographie, lycée Jean-Marc Boivin à Chevigny-Saint-Sauveur. Chargé des questions liées au lycée. Membre du Secteur Contenus au Snes national (S4) : groupe numérique et groupe Histoire-Géographie. Responsable du site départemental du SNES-FSU 21.



Isabelle CHEVIET, professeure d'Espagnol, collège Champollion à Dijon. Trésorière adjointe du S2-21. Fait le lien entre le S2 et le S3 (niveau académique). Chargée des personnels précaires, des questions de Langues Vivantes et de Formation Continue en GRETA au S3. En charge des problèmes de conflits avec la hiérarchie dans les établissements. Membre du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN). Membre pour la FSU du Comité Technique Académique (CTA). Membre du CAEN (Comité Académique de l'Éducation Nationale). Membre du Comité Technique Interacadémique Besançon-Dijon.



Grégoire DEMOUGEOT, professeur de Lettres Modernes, collège Isle-de-Saône à Pontailleur-sur-Saône. Chargé des questions liées au collège. Responsable de la page Facebook du SNES 21. Membre du CTSD. Commissaire Paritaire académique.



Amélie HART-HUTASSE, professeure d'Histoire-Géographie, collège Christiane Perceret de Semur-en-Auxois, chargée des questions liées au lycée. Membre du Secteur Contenus au SNES-FSU national (S4) : groupe numérique et groupe Histoire-Géographie. Membre de la Commission Administrative Nationale (CAN) et du Conseil National (CN) du SNES-FSU.



Carine TOURNEUR, professeure d'Histoire-Géographie, collège Camille Claudel à Chevigny-Saint-Sauveur. Chargée des questions liées au collège. Membre de la CAN et du CN du SNES-FSU. Membre du CTSD. Responsable de la diffusion des messages aux syndiqués.

L'Heure d'Information Syndicale (HIS) constitue un

moyen de tenir sur le temps de travail une réunion entre collègues pour s'informer, échanger et se concerter.

Que dit la réglementation ?

Les organisations syndicales représentatives sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information. Chaque agent a le droit de participer, sur son temps de travail et sans perte de traitement, à l'une de ces réunions d'informations **dans la limite d'une heure par mois**.

Comment organiser une Heure d'Information syndicale ?

La section SNES locale (un syndiqué) prévient le chef d'établissement par écrit au moins une semaine à l'avance de la tenue de la réunion. Il est inutile d'écrire un quelconque ordre du jour. L'horaire pourrait faire l'objet d'une discussion mais la réunion doit pouvoir se tenir sur le temps scolaire. Ces réunions ne doivent pas porter « atteinte au bon fonctionnement du service ».

Chaque professeur, qui souhaite y participer et qui a cours durant l'heure d'information syndicale, doit prévenir ses élèves et la vie scolaire de son absence, afin d'être dégagé de toute responsabilité.

Il est possible de faire participer un membre du SNES 21 à une HIS. N'hésitez pas à nous contacter.

AGENDA DE RENTREE 2020

⇒ Mercredi 30 septembre 2020 :

Réunion des TZR du département à 14 heures avec Véronique Dadou au local du SNES-FSU 6 allée Cardinal de Givry à Dijon.

⇒ Mercredi 7 octobre 2020 :

Réunion du bureau départemental à 14 heures ;
Assemblée générale des responsables des sections d'établissements (AG des S1) à 15 heures au local du SNES-FSU.

⇒ **Mardi 13 Octobre 2020** : Stage d'approfondissement sur le « Conseil d'Administration » à Dijon au local du SNES-FSU Dijon.

Inscriptions aux concours 2020 : Les inscriptions aux concours de recrutement auront lieu par Internet du mardi 13 octobre 2020, à partir de 12h00, au jeudi 12 novembre 2020, à 17 heures, heure de Paris.

⇒ **En novembre-décembre 2020** : stage sur le CHSCT, le registre RSST, comment agir face à des difficultés dans votre établissement ?

⇒ **En janvier-février 2021** : Comment intervenir dans son établissement ?

⇒ **4 et 5 mars 2021** : Congrès académique du SNES-FSU qui aura lieu dans l'Yonne (à confirmer - informations à venir).

⇒ **Du 29 mars au 2 avril 2021** : Congrès national du SNES-FSU à Montpellier.

« Les protocoles »

C'est bientôt l'automne, protocoles sanitaires, décrets, circulaires, consignes se ramassent à la pelle !

La rentrée scolaire 2020 nous a amené un protocole flambant neuf mais excessivement allégé.

Là où celui de mai comptait 54 pages pour préparer minutieusement le déconfinement, celui du 9 juillet n'en proposait plus que 7, à un moment où l'épidémie semblait pouvoir être davantage contenue. Quant à la version du 19 août, avec seulement 6 pages, revue finalement le 26 août, elle est bien légère et a pour objectif une rentrée « normale » dans les établissements avec leurs effectifs au grand complet et la quasi-totalité de leur personnel en présentiel. Pourtant la Côte-d'Or est devenue un département en rouge depuis le 31/08 et la France est en pleine recrudescence de cas de COVID.

Si le premier protocole était très détaillé c'est parce qu'on faisait face à une situation inédite et que nos autorités nous mettaient en garde contre les dangers de la pandémie, le protocole de la fin août fait fi de ces dangers. En effet le but est de rescolariser tout le monde et de faire redémarrer l'économie : les enfants retournent à l'école et les parents au travail.

Les personnels vulnérables méprisés

Même les personnels vulnérables ont presque disparu, les risques psycho-sociaux sont réels et encore accrus avec la publication à la veille de la pré-rentrée d'un décret restreignant la liste de ces derniers. (Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020) Pourquoi cette date ? N'était-il pas possible de manifester un peu plus de respect pour les personnels ? Les personnels vulnérables doivent recevoir sur présentation d'un certificat médical des masques chirurgicaux « type 2 » mais ces masques ne sont pas arrivés dans les établissements scolaires alors qu'ils ont été annoncés aux représentants du personnel le 26/08 par le rectorat et que leur mise à disposition par l'employeur est rappelée dans la circulaire du Premier ministre sur la prise en compte dans la Fonction Publique de l'évolution de l'épidémie COVID.

Gestes barrières : le minimum ministériel

Par ailleurs les préconisations tellement répétées au printemps dans les textes, courriels, circulaires ont vu leur nombre allégé : trois choses importantes sont restées : le lavage des mains, le port du masque et l'hygiène et l'aération des locaux. Mais qu'en est-il de la distanciation sociale à l'école ? Plus obligatoire, les salles de classe sont trop petites et les effectifs pléthoriques.

Qu'en est-il de l'interdiction de brassage des élèves ? Elle n'est pas obligatoire si elle n'est pas réalisable. Et oui, comment pourrait-on appliquer la réforme du lycée si on interdisait le brassage des élèves ? La limitation du brassage des élèves dans les transports scolaires n'est plus obligatoire non plus grâce au port du masque ! Encore faut-il que les masques soient changés en milieu de journée pour que ce soit efficace ! Les élèves peuvent

maintenant se prêter des objets au sein de la classe et à l'extérieur, les jeux de ballon sont autorisés, ce qui était interdit au printemps. Quant aux préconisations pour la demi pension on passe d'une page et demie à une demie ligne « *Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service* » !

Le rectorat a bien répété aux représentants des personnels réunis le 26 août que tout est une question de « bon sens »... Les responsabilités sont systématiquement renvoyées à l'échelon local. C'est sans compter sur le côté anxiogène de certaines prises de décision et sur les risques psycho sociaux que cette situation génère et qui pèsent sur tous les personnels, à tous les échelons. Risques psycho sociaux encore accentués par le plan de « continuité pédagogique » annoncé dans le protocole publié le 27 août où on ne nous cache pas que l'on pourrait avoir à refaire de l'enseignement à distance ou des formes « d'enseignement hybride ».

Notre employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses personnels, conformément au Code du Travail.

Pour tous les personnels qui s'interrogent sur leurs conditions de travail, leur santé et leur sécurité au travail, n'hésitez pas à :

- Informer le CHSCT Départemental : chsctd-sec-21@ac-dijon.fr
- Faire un signalement dans le Registre Santé et Sécurité (R.S.S.T. dématérialisé dans notre académie accessible à tous)
- Contacter l'Assistant de Prévention de votre établissement (A.P.E.)
- En cas de difficulté vous pouvez également contacter la section départementale du SNES Côte-d'Or : snes21@dijon.snes.edu

Protocole sanitaire et fiches thématiques (EPS, Éducation Musicale, Récréation, Restauration et Internat) complémentaires au protocole de rentrée : <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/af->

[fichTexte.do?sessionId=D4B62816091B597ED72F33FE42FF9123.tplgfr42s_1?cidTexte=JORFTEXT000042284852&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042284650](https://www.legifrance.gouv.fr/fichTexte.do?sessionId=D4B62816091B597ED72F33FE42FF9123.tplgfr42s_1?cidTexte=JORFTEXT000042284852&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042284650)

Circulaire du Premier Ministre sur la prise en compte dans la Fonction Publique de l'évolution de l'épidémie COVID: <https://www.transformation.gouv.fr/la-ministre/actualite/circulaire-relative-levolution-de-lepidemie-de-covid-19>

Rentrée 2020 dans les lycées : Réformes Blanquer, on ne change pas une équipe qui perd !

Programmes : circulez, il n'y a rien à (re)voir

L'année scolaire 2020-2021 voit s'appliquer pour la première fois les programmes de terminale de la réforme, après la mise en place des niveaux seconde et première en 2019-2020. Pour ces programmes de terminale, il a fallu, en février 2020, faire paraître des notes de service définissant un nombre limité de chapitres à traiter pour les épreuves nationales des différentes spécialités. En effet, au moment de l'élaboration des programmes, voici plus d'un an, il n'était pas encore prévu que le calendrier des épreuves du bac Blanquer place les examens des spécialités en mars : impossible alors de finir le programme à temps ! Qu'à cela ne tienne, il faudra finir le programme après ces écrits de mars (dont les notes seront déterminantes pour Parcoursup et l'affectation dans l'enseignement supérieur)... tout en n'oubliant pas de consacrer un temps conséquent à la préparation individuelle du Grand Oral de juin... sans effectifs réduits bien entendu.

Quant aux conséquences de la crise sanitaire, du confinement, et de l'éloignement prolongé des élèves de leurs salles de classes, sur les apprentissages ? Elles existent si peu aux yeux de Jean-Michel Blanquer qu'il a opposé une fin de non recevoir aux demandes du SNES-FSU de revoir les programmes, lourds et difficiles dans le tronc commun comme dans les spécialités.

De plus, alors que le ministre n'hésitait pas à dire qu'il fallait privilégier les effectifs réduits pour garantir la sécurité sanitaire, il a laissé la rentrée prochaine se préparer avec moins d'enseignants et davantage d'élèves dans des classes dont le cadre explose sous l'effet du principe du lycée à la carte.

Le choix de l'évaluation locale du baccalauréat renforcé par les textes parus cet été.

La contestation du bac Blanquer et de ses épreuves communes de contrôle continu (E3C) a été comme « effacée » par une session 2020 marquée par l'annulation des épreuves nationales du bac. Tous les élèves qui n'auraient pas passé la première session des E3C avant le confinement, que ce soit pour absence justifiée ou cause de grève, devront la passer en Terminale, en plus de tout le reste, et réviser pour ce faire, le programme de Première (note de service du 15 juin 2020).

Au cœur de l'été est parue une note de service transformant ces épreuves communes en « évaluations », comme si le problème des E3C ne relevait que de sémantique. L'injonction à organiser ces évaluations communes sur le temps ordinaire des cours se fait encore plus forte. Le calendrier est assoupli : la première session d'évaluations communes peut s'étaler sur tout le second trimestre de Première, le ministère enjoignant cette année les lycées à l'organiser le plus tard possible. La durée de chaque épreuve est calibrée à 2 heures « maximum » (sic). Com-

ment faire pour les tiers-temps ? Comment gérer les vérifications d'usage dans un temps si contraint ? Comment éviter que cela ne se transforme en 110 minutes voire moins alors que les sujets sont calibrés sur deux heures pleines ? Les réponses seront locales et uniquement locales.

L'examen, encore national, conditionné comme jamais par des contraintes d'emplois du temps et de moyens, voit ainsi sa légitimité se limiter dangereusement à celle du lycée d'origine. Le ministère reconnaît d'ailleurs que les seules garanties de l'égalité de traitement entre les candidats résident dans la banque nationale des sujets désormais en libre accès ainsi que dans l'unique commission d'harmonisation de Première et le jury d'examen en Terminale. Au passage, les notes de la première session communiquées aux élèves seront donc doublement provisoires car susceptibles d'être modifiées lors de la commission de juin en première puis du jury de bac l'année suivante.

Dernière minute :



Nouvelle mise à jour de la FAQ. (foire aux questions) du Ministère sur la situation sanitaire :

- cas contact : identification, définition et recommandation
- Voyages et sorties scolaires sur le territoire national.

Du fait de ces changements incessants, nous vous conseillons de consulter la F.A.Q.

Les éléments nouveaux y sont à chaque fois soulignés en jaune.

<https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467>



Enquête de rentrée : échos des établissements

Nous tenons à remercier tous les collègues qui ont répondu à l'enquête en ligne.

Une rentrée pas très « normale »

Une certaine inquiétude, voire dans certains cas une anxiété, règne parmi les collègues car tout semble redevenu comme avant le confinement. Les collègues attendaient des mesures pour qu'il y ait maintien des distances physiques. Les points de lavage des mains sont insuffisants dans presque tous les établissements, compensés par la distribution de gel hydroalcoolique. Globalement les élèves se lavent les mains au gel avant l'entrée en cours. Nulle part les temps de récréations n'ont été échelonnés ou aménagés. Quelques établissements ont prévu de faire manger les élèves en groupe classe afin que les élèves côtoient toujours les mêmes camarades. Dans les grands établissements des entrées différentes sont prévues suivant les niveaux de classes. Un seul établissement, parmi les réponses, a prévu des aménagements spatiaux pour la cour de récréation.

En ce qui concerne la pratique de métier, suite à la période de confinement les réponses sont partagées, des équipes partagent plus leurs ressources, d'autres non. Peu de formations sur les usages du numérique ont été proposées par les établissements. Pour nos collègues PsyEN il est difficile de faire des entretiens masqués car le non verbal est important. Leur inquiétude est aussi très forte pour les situations des jeunes impactés par la crise, pour trouver des stages ou contrat d'apprentissage, et par le manque de place dans le supérieur.

Une réponse est unanime dans l'enquête : les enseignants ne connaissent pas l'agent de prévention de leur établissement, or l'agent de prévention a un rôle important à jouer (voir notre article sur la santé et la sécurité au travail)

Effectifs et organisation des enseignements et du travail

En collège les effectifs varient entre 22 et 30 élèves suivant les niveaux et les établissements, la majorité des classes se situant entre 26 et 30.



Snes-Fsu 21

Organisation à but non lucratif



Certains collèges ont prévu des dispositifs de remédiation « dispositifs COVID » financés avec les hse récupérées sur la période de confinement.

Les « devoirs faits » se mettent en place en ce mois de septembre dans tous les établissements, ils sont assurés, par les enseignants en « sous service », les enseignants volontaires, les AED.

En lycée le brassage des élèves est important car il n'y a presque plus de « groupes classes », les effectifs varient entre 30 et 35 élèves à part quelques rares cours en groupes. Ceci est particulièrement difficile à gérer dans le contexte actuel de l'épidémie. Plusieurs établissements ont déploré un manque de communication à l'interne sur la situation sanitaire.

La complexité des emplois du temps est de mise du fait des diverses combinaisons de spécialités en première et en terminale. De ce fait, les créneaux réservés aux heures de vie de classe ont disparu des emplois du temps. Difficile dans ces conditions de tenir les promesses du ministre en matière d'orientation (les fameuses « 54 heures » annuelles qui ne correspondent à aucune dotation horaire). Concernant les spécialités peu d'informations ont été données par les collègues mais dans les réponses que nous avons reçues aucune spécialité n'a été supprimée. A Dijon des mutualisations ont été opérées entre lycées voisins.

La HGGSP est enseignée par les professeurs de SES et d'histoire géographie, la SN et la NSI par les professeurs de mathématiques, l'EMC par les professeurs d'histoire ou de SES et l'HLP par les professeurs de lettres ou de philosophie. Malgré des programmes entièrement nouveaux, y compris dans le tronc commun, il n'a pas été possible d'acheter des manuels pour toutes les matières qui le souhaitaient.



CONTACTS :

Téléphone : 03 80 73 64 00
(ligne directe)

Adresse électronique :

snes21@dijon.snes.edu

Site : <http://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?rubrique26>

Accessible aussi en cliquant sur l'icône du département de la Côte-d'Or à partir du site académique SNES Dijon.

Permanence : le mardi après-midi.

**N'hésitez pas à nous informer
des questions
relatives à votre Établissement !**

La formation syndicale : Un droit ne s'use que si l'on ne l'utilise pas !

Des stages syndicaux peuvent être organisés à tous les niveaux (national, académique, régional et départemental), y compris celui du S1, avec participation de responsables départementaux, académiques ou nationaux. Réfléchir, se former, s'informer, se confronter est **indispensable face à la complexité des dossiers et à toutes les tentatives de remises en cause de nos garanties collectives**. Ces stages permettent d'aborder les questions qui préoccupent la profession. Ils sont une aide à l'activité syndicale comme à l'exercice du métier.

Le droit à la formation syndicale est un reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes. **Tout agent de l'Etat (titulaire, stagiaire ou non titulaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an (lois des 11 janvier 1982 et 23 novembre 1982)**. Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale. **Les cours n'ont pas à être rattrapés**. Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année.

Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé (voir modèle de lettre ci-dessous) adressée à la rectrice par voie hiérarchique. Elle doit être déposée auprès du chef d'établissement au moins **un mois avant la date du stage**. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation. **Ce congé est de droit !** L'administration ne peut vous le refuser qu'au nom de « l'intérêt du service ». Toute demande rectorale d'une confirmation d'inscription n'est pas justifiée. Cependant une attestation de présence peut vous être demandée par le chef d'établissement. En cas de difficulté, prenez contact avec la section académique (et/ou départementale) du SNES-FSU organisatrice du stage.

Durant l'année scolaire 2020-2021, la section départementale organisera 3 stages :

Mardi 13 octobre 2020 : stage approfondissement sur le Conseil d'Administration qui a pour but de former les futurs élus ou non au fonctionnement du CA et aux différentes instances, aux stratégies à mettre en place pour siéger efficacement afin de défendre les droits des personnels et leurs missions : budget, compte financier et DHG...

En novembre-décembre 2020 : stage sur le CHSCT, le registre RSST, comment agir face à des difficultés dans votre établissement ? (Précisions à venir)

En janvier-février 2021 : Comment intervenir dans son établissement ? (Précisions à venir)

Nom :	
Prénom :	
Grade et fonction	
Etablissement	
	À Madame le Rectrice
	S/c de M. (1)
Objet : Demande d'autorisation d'absence pour stage syndical	
Conformément aux dispositions (2)	
· de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,	
· de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale	
et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le(3) pour participer à un stage de formation syndicale.	
Ce stage se déroulera à Il est organisé par le SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).	
	A.....
	Le.....
	Signature
(1) Nom et qualité du chef d'établissement : cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique.	
(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)	
(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.	